

DATE DE LA CONVOCATION : 21 novembre 2018

Le jeudi 29 novembre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 25                      VOTANTS : 32

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Marcel SAINT AUBIN donne procuration à Lucienne GIL, Diénabou KOUYATE donne procuration à Clara PLARD, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Isabelle MOSER donne procuration à Franck GUILLEMIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Modeste MARQUES

**Absent :**

Cyril JOLY

**Secrétaire :**

Madame Françoise LARDIER-AURY

\*\*\*\*\*

Madame Françoise LARDIER-AURY est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur Bernard MIE demande à intervenir auprès de Monsieur le Maire en début de séance. Celui-ci indique vouloir créer un nouveau groupe d'opposition dénommé « Un avenir nouveau pour Montigny » composé de Madame Docteur, présidente du groupe, de Monsieur GUIBOURET et de lui-même.

Monsieur le Maire demande si cette création impliquera des votes séparés dès le soir-même, sous couvert que le groupe soit créé officiellement. Monsieur Bernard MIE répond par la positive.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 18 octobre est adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain et du groupe Front de Gauche).

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **1 - Approbation de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie »**

La compétence « voirie » est une compétence optionnelle qui s'exerce sur les voies déclarées d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire. Celui-ci s'est exprimé le 24 septembre dernier pour classer « voiries d'intérêt communautaire » la chaussée Jules César qui traverse les communes de Pierrelaye, Beauchamp, Taverny, Le Plessis-Bouchard, Franconville, Ermont et Eaubonne ainsi que la route de Seine à Cormeilles-en-Parisis.

Le périmètre de la compétence « voirie » étant ainsi modifié, il convient pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis de restituer les voiries ne rentrant plus dans ce champ. Les voiries dans les périmètres de zones d'activités économiques transférées au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique ne font pas l'objet de la présente rétrocession.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées aura à s'exprimer en 2019 sur le calcul des attributions de compensation réactualisées.

L'annexe 1 de la convention de restitution liée à l'actualisation de l'intérêt communautaire « voirie » détaille les rues concernées à Montigny-lès-Cormeilles par cette rétrocession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

## PERSONNEL

### **2 - Approbation de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales**

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme. Si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du CIG, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Le paiement peut être assuré directement par le CIG dans le cas où les modalités de remboursement par la collectivité ont été définies conventionnellement.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, et AUTORISE Monsieur le maire à la signer.

### **3 - Approbation du règlement de formation et fixation du remboursement des frais**

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, de son CCAS et de sa Caisse des Ecoles, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale.

Il énumère le cadre légal autour de la formation, des différents types des formations et fixe les règles appliquées à Montigny-lès-Cormeilles.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités d'application de la prise en charge des frais de repas, de transport et d'hébergement comme suit :

- Les remboursements de transport :
- Lorsque l'agent réalise une formation organisée par le CNFPT, la collectivité rembourse les frais, avant le 40ème kilomètre parcouru (aller/retour depuis la résidence administrative) sur la base du barème kilométrique en vigueur, applicable aux voitures.
- Lorsque l'agent suit une formation professionnelle, un concours ou un examen professionnel hors CNFPT (remboursement à raison d'un concours ou examen par an) le remboursement est

plafonné au tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement.

L'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel (automobile, véhicules à moteur à deux roues) lorsque son utilisation entraîne une économie ou un gain de temps appréciable, lorsqu'elle est rendue nécessaire par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement s'effectue sur la base du barème kilométrique en vigueur, applicable aux voitures.

- Les frais de repas :

- Pour les formations se déroulant en dehors de la résidence administrative, les frais réels de repas peuvent être pris en charge dans la limite de 15,25 €, pour toute formation se déroulant sur une journée complète.
- Lorsque la formation se déroule au sein de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, les agents peuvent accéder gratuitement, les jours de formation, à la cantine communale après inscription auprès du service formation.

- L'hébergement :

En l'absence de la prise en charge de ces frais par l'organisme de formation, la collectivité rembourse l'agent selon le barème réglementaire à savoir 60 € par nuitée, pour toute mission s'effectuant en dehors de l'île de France.

Par ailleurs, le Droit Individuel à la Formation (DIF) s'est transformé en Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF a pour but de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent (mobilité, promotion, reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé...). Il permet d'une part d'allouer un crédit d'heures aux agents souhaitant se former ou se reconverter, mais aussi de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les dispositions concernant le CPF, comme suit :

- Pour les frais de formation :

Les plafonds à 100 euros par heure de formation et 3 000 € par action de formation dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 10 000€.

- Pour les autres frais :

L'absence de prise en charge pour les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, liés à la formation ;

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

#### **4 - Approbation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Il s'agit de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité par substitution aux anciennes primes versées.

Le système actuel des fonctionnaires territoriaux est en effet composé de très nombreuses primes : IAT, IEMP, IFTS, indemnité de travaux dangereux... Le système étant jugé trop complexe, l'Etat a engagé une harmonisation et une simplification du régime indemnitaire de ses agents. Par parallélisme, cette réforme est obligatoire pour les agents de la fonction publique territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire prend en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaît les spécificités de certains postes.

Ainsi, la part fixe (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise) de ce nouveau système de rémunération tient compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La part variable (Complément Indemnitaire Annuel) tient compte quant à elle de la manière de servir de l'agent et est en lien avec l'entretien professionnel annuel.

Le régime indemnitaire, tel que défini dans la délibération, est attribué :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès le premier jour de fonction
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et occupant un emploi permanent au sein de la commune, à compter du premier jour de fonction.

Ainsi, seuls sont concernés les agents relevant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, éducateurs des APS territoriaux, opérateurs des APS territoriaux, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, conseillers socio-éducatifs territoriaux, assistants socio-éducatifs territoriaux, ATSEM et agents sociaux territoriaux.

La mise en œuvre pour les agents de la fonction publique territoriale doit s'opérer et s'effectuer au gré de la parution des dispositions réglementaires applicables aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet. Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le CIA sera versé, une fois dans l'année, en fonction de la manière de servir et selon des critères bien définis. Ainsi, ce complément indemnitaire est déterminé :

- Pour 75% en fonction de l'avis général du responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel et validé par l'autorité territoriale. Cet avis est argumenté sur le compte-rendu de l'entretien, dans le tableau répertoriant les critères « relationnel et savoir-être ». Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le montant est versé sans condition pour les 25% restant à l'ensemble des agents.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale. Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 23 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) DECIDE :

-de définir les groupes de fonction selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

-de fixer, selon les décrets d'application, les montants plafonds de l'IFSE comme détaillés dans l'annexe, qui sera versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, non complet, demi-traitement,

-d'attribuer individuellement chaque année un complémentaire indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel,

-de fixer ce montant de CIA à 375 € brut maximum pour chaque agent,

-d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

-d'abroger les délibérations n°99-152 et 85-09 dès la publication de l'ensemble des décrets relatifs au RIFSEEP s'appliquant à l'ensemble des cadres d'emploi présents au tableau des effectifs.

Il est précisé que les crédits correspondants seront imputés au gestionnaire PERS, chapitre 012.

## 5 - Créations de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, CRÉE :

- Deux agents d'entretien de la voirie au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, au service de la Voirie (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C) pour les missions suivantes : exécution des travaux d'entretien courant visant à maintenir la qualité du patrimoine de voirie, sécuriser les voiries.

-Un professeur de formation musicale au grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, au service de l'école de musique (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : Enseignement et coordination des cours de formation musicale et des examens de fin de cycle.

-Un agent de Police Municipale au grade de Brigadier-Chef principal, à temps complet, au service de la Police Municipale (cadre d'emploi des agents de police Municipale, catégorie C) pour les missions suivantes : assurer la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

-Deux directeurs d'accueil de loisirs de structure au grade d'animateur territorial, à temps complet, au service de l'enfance (cadre d'emploi des animateurs, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité.

-Un chargé de mission foncier au grade d'attaché, à temps complet, au service de l'urbanisme (cadre d'emploi des attachés, catégorie A) pour assurer les missions suivantes : appliquer la stratégie foncière communale en assurant la gestion administrative et juridique de dossiers fonciers et une expertise juridique et un appui spécifique au service urbanisme.

La création d'emploi est accompagnée des missions afférentes à l'emploi et du grade. Or, l'administration devant répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement et au développement des services de certains secteurs, certaines missions ont besoin d'être précisées pour des postes déjà inscrits au tableau des effectifs.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, adapte les postes suivants :

-Un poste de responsable du service achat, marché, assurance et patrimoine bâti au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au service achat, marché, assurance et patrimoine bâti (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B), pour assurer les missions suivantes : Gestion administrative et juridique des procédures liées aux marchés publics et des assurances de la collectivité.

-Un poste de référent développement RH au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au service des ressources humaines (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B), pour assurer les missions suivantes : assurer la structuration de la gestion du recrutement, de la formation et de la discipline.

-Un poste d'assistant polyvalent à l'Etat Civil sur le grade d'agent social, à temps complet, au service de l'Etat Civil (cadre d'emploi des agents sociaux, catégorie C), pour assurer les missions suivantes : Accueil du public et instruction des dossiers relatifs à l'Etat civil (carte nationale d'identité, recensement militaire, inscription sur les listes électorales, mariage, actes de décès...).

L'administration doit aussi s'adapter à l'évolution de la carrière de ses agents notamment dans le cadre des avancements de grade 2018 et des propositions d'avancements de grade 2019.

C'est pourquoi le Conseil Municipal CRÉE à l'UNANIMITÉ, en attendant la validation de la CAP pour supprimer les grades dans lesquels les agents sont actuellement :

-Neuf postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au service de l'entretien et la restauration scolaire (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C),

- Treize postes d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au service de l'entretien et la restauration scolaire (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C),
- Trois postes d'ATSEM référent au grade d'agent de maîtrise, à temps complet, au service de l'entretien et de la restauration scolaire (cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : assurer l'entretien des locaux, coordonner et animer l'équipe d'agents d'entretien, organiser le travail en accord avec la hiérarchie et veiller au bon fonctionnement du site, dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité,
- Quatre postes d'assistants administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet aux services techniques, de l'éducation, du cabinet du Maire et des Finances (cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C),
- Deux postes de gardiens des équipements sportifs au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au service des sports et de la vie associative (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C),
- Un poste de responsable du service de la jeunesse au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au service de la jeunesse (cadre d'emploi des animateurs, catégorie C),
- Un poste de responsable du service espace public au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au service de l'espace public (cadre d'emploi des techniciens, catégorie B),
- Un poste de gardien des cimetières au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au service Etat-Civil-population (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C).

Enfin, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires et délibérations en vigueur alors appliquées aux contractuels.

## **6 - Action sociale à destination des agents de la collectivité pour l'année 2019**

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite à nouveau formaliser les différentes prestations d'action sociale réalisées à l'attention des agents et de leurs familles, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie dans divers domaines (équipement, enfance, loisirs, culture).

Ces prestations suivent les engagements de la Municipalité et restent identiques à celles de l'année en cours. Elles s'ajoutent donc, pour les agents qui peuvent en bénéficier, au Complément Indemnitaire Annuel variable du nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ CONFIRME l'ensemble des prestations pour 2019 sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires prévues, à savoir :

- L'indemnité de chaussures et de petit équipement (bons vestimentaires) d'une valeur réglementaire de 65,48 € dont bénéficient les agents non vêtus directement par la collectivité pour des besoins de service,
- Une subvention allouée au Comité d'Action Sociale des Employés Communaux de Montigny-lès-Cormeilles (C.A.S.E.C.) sous réserve du respect des conditions générales de la convention,
- A l'occasion de Noël et de la nouvelle année, l'octroi de chèques cadeaux et de chèques Culture pour tous les agents ayant plus de 4 mois d'exercice, non vacataires, en activité principale et toujours en poste et qui tient compte du revenu de l'agent. Ainsi le montant octroyé variera respectivement entre 50 €, 75 € et 100 € de chèques cadeaux, et 100 €, 200 € et 300 € de chèques Culture.

## **FINANCES**

### **7 - Admission en non-valeur**

Madame le trésorier principal de Cormeilles en Parisis a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables (poursuites sans résultat, absence, disparition, faillite, insolvabilité des débiteurs...).

Elle demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2018 et la décharge de son compte des sommes portées sur ces états soit un total de 14 223,73 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et des créances éteintes.

### **8 - Décision modificative n°2 - budget communal 2018**

Afin d'intégrer les admissions en non-valeur présentées par Madame le Trésorier Principal, ainsi qu'un ajustement des crédits au service Informatique du budget 2018, le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette décision modificative n°2.

### **9 - Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2019 pour les associations mentionnées**

Les charges fixes supportées par les clubs et associations, en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser, à l'UNANIMITÉ sur l'exercice 2019, avant le vote du budget primitif, une avance de 50 % sur la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations suivantes :

-la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) soit 30 000 €

-l'Olympique Montigny Football soit 18 875 €

-le Comité d'Action Sociale des Employés Communaux (CASEC) soit 45100 €

Cette avance sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement qui sera allouée aux associations pour l'année 2019.

### **10 - Ouverture de crédits par anticipation budgétaire-subvention d'équilibre des budgets du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles**

Par la présente délibération, il s'agit pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Caisse des Ecoles, de permettre de régler les charges courantes du début d'exercice. Ces budgets sont équilibrés par une subvention de la ville. Pour rappel, en 2018, ces subventions s'élevaient à 420 000.00 € pour le Centre Communal d'Action Sociale et à 28 500.00 € pour la Caisse des Ecoles.

Il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de ces sommes pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2019, soit 105 000.00 € pour le C.C.A.S. et 7125.00 € pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

### **11 - Ouverture des crédits par anticipation au titre des dépenses d'investissement pour le budget principal pour 2019**

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2019, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2019, tel que le permet l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette ouverture pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 pour un montant de 3 072 909,25 €.

## **12 - Fixation du montant des droits de place et de la redevance animation du marché forain**

La concession pour l'exploitation du marché forain, a fait l'objet en novembre 2012, d'une délégation de service public confiée à la société Les Fils de Madame Géraud.

En raison du caractère fiscal, le Conseil Municipal fixe le tarif général des droits de place et redevances. Il en confie la perception au délégataire.

Après application de la formule de révision, il est proposé d'actualiser les tarifs pour la redevance animation et les emplacements, au mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres de la manière suivante :

- Place couverte (le mètre linéaire de façade) : 3,72 € HT
- Place découverte (le mètre linéaire de façade) : 2,98 € HT
- Commerçant non abonné, supplément par mètre linéaire de façade : 1€ HT
- Redevance animation (par commerçant, abonné ou non et par séance) : 1,25 € HT
- Règlement par chèque minimum pour les abonnés de plus d'un an d'ancienneté : 108,73 € HT

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Conseil ADOPTE à l'UNANIMITÉ ces nouveaux tarifs.

## **URBANISME**

### **13 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France**

Par délibération en date du 30 novembre 2017, la Commune a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et ce, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Val Parisis. Cette convention vise à accompagner l'émergence d'un centre-ville sur le secteur du boulevard Victor Bordier (RD14). Elle facilite ainsi la maîtrise foncière et intègre une expertise technique et un portage financier. Ce projet de centre-ville a d'ailleurs été désigné lauréat de l'appel à projet du Ministère de la Cohésion des Territoires en juillet dernier.

A présent, une mise à jour de la convention est nécessaire afin de poursuivre le travail collaboratif avec l'EPFIF et la Communauté d'agglomération Val Parisis, de se conformer aux compétences de chaque entité, et de prendre en compte les évolutions contextuelles, notamment l'étude en cours par l'Etat de la nouvelle bretelle de l'autoroute A15 via la rue Marceau Colin.

Le Conseil DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 8 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'EPFIF,
- et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant à la convention.

### **14 - Rétrocession et classement dans le domaine public routier communal des parcelles constitutives des voiries, espaces libres et réseaux de la ZAC de la Croix Blanche suite à sa clôture**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix Blanche, initiée en 2005, a été clôturée par délibération 18 octobre dernier. Comme le prévoit la convention d'aménagement avec CITALLIOS, aménageur, les ouvrages qui n'ont pas été cédés aux constructeurs, notamment les voiries, espaces libres et réseaux, reviennent à la Commune. Il s'agit notamment d'une partie des rues de la Croix Blanche, John Lennon et André Clément.

Cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les différents ouvrages, elle est donc dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Par ailleurs, un acte authentique formalisant le transfert de propriété des terrains d'assiette de ces espaces devra être signé par les parties, après remise des ouvrages et levée des éventuelles réserves.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la rétrocession des parcelles constitutives des voiries, espaces libres et réseaux de l'ancienne ZAC de la Croix Blanche, pour un euro symbolique, DECIDE de les incorporer dans le domaine public routier communal et de le formaliser par acte authentique, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette rétrocession.

### **15 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre des terrains communaux sis Grande Rue et rue de la Poste au groupement Les Nouveaux Constructeurs – Perspective Habitat**

Suite à la mise en vente de terrains privés dans le quartier du Village, plus spécifiquement Grande Rue, la Commune s'est investie afin de faire émerger un projet global, intégré à son environnement spécifique, qualitatif et raisonné, valorisant les espaces publics et apportant des services aux riverains. La consultation des habitants menée ces derniers mois au Village a permis d'expliquer et d'améliorer les projets.

Par conséquent, le 18 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement anticipé du domaine public des trois parcelles communales intégrées au projet global, sous condition de désaffectation ultérieure.

Ces parcelles AC n°211, 234 et 27, sises Grande Rue et rue de la Poste, représentent une surface globale d'environ 2070 m<sup>2</sup>. Elles sont classées en zone résidentielle dense de type village (UA) au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le groupement LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS – PERSPECTIVE HABITAT a proposé un projet de construction d'un ensemble de 7330 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) sur ces parcelles communales et les parcelles privatives AC n° 21, 32, 33, 36, 189 et 190, sises Grande Rue et avenue du Château, d'une surface de 4380 m<sup>2</sup>, ainsi que la partie privative de la parcelle AC n°234, en copropriété. Il comprend environ 120 logements, plus de 190 places de parking privatives et 40 places de parking publiques, et deux cellules commerciales de plus de 330 m<sup>2</sup>. Le style architectural, respectueux de son environnement villageois, a été plusieurs fois remanié suivant les attentes des habitants. L'ensemble est réalisé en rez-de-chaussée surmonté d'un étage et de combles aménagés, dégage, côté Sud, des perspectives vers un cœur d'îlot verdoyant, propose un retrait par rapport à l'avenue du Château, et permet un élargissement de la Grande Rue afin d'y créer des trottoirs confortables, du stationnement en long et une voirie ajustée aux croisements des bus.

L'emprise communale sera vendue en l'état, le promoteur faisant son affaire des travaux et études préalables à la réalisation de son projet (démolition, études de sol, etc...).

En contrepartie, il propose le versement d'un prix de 1 175 000 € pour cette emprise, lequel a été déterminé comme suit : 500 € le m<sup>2</sup> de Surface De Plancher à usage d'habitation et de commerce pour une Surface de Plancher ventilée de 2349 m<sup>2</sup> ;

Le prix de base est payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 12 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) DECIDE :

- d'approuver la vente de ces terrains de 2070 m<sup>2</sup> (parcelles AC n°211, 234 et 27) au groupement LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS – PERSPECTIVE HABITAT pour un montant de 1 175 000 euros,
- d'autoriser le promoteur à déposer un permis de construire sur cette emprise (parcelles AC n°211, 234 et 27) et de permettre à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

## TRAVAUX

### **16 - Contrat d'aménagement régional - Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Île de France et du Conseil départemental du Val d'Oise, et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer**

Le contrat d'aménagement régional apporte aux communes de plus de 2 000 habitants un financement pour des opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional. Il s'agit d'un engagement entre la Région Île-de-France et une commune de plus de 2 000 habitants comportant un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable.

Ce contrat d'un montant de 1 000 000 € pour la Région Île-de-France est complété par le Département à hauteur de 400 000 € et a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Réhabilitation et restructuration de 4 groupes scolaires pour 450 000 € HT,
- Aménagement des espaces publics autour du complexe Léonard de Vinci pour 500 000 € HT,
- Aménagement des bois urbains (bois de la Chesnaie, bois des copistes et bois des Feuillantines) pour un montant de 800 000 € HT,
- Requalification de la place Greuze pour un montant de 250 000 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 2 000 000 € HT.

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN), le programme des opérations et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer et signer les demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- signer tous documents relatifs à ces opérations.

### **17 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration d'urbanisme pour des travaux d'aménagement des anciens locaux de la Poste en espace administratif et d'accueil du public (ERP)**

Suite à l'acquisition des locaux de la Poste en 2016 attenants au Centre Picasso, la Commune souhaite transformer l'ancien centre de tri en espace administratif et d'accueil du public. Pour ce faire, un changement de destination accompagné de travaux d'aménagement intérieur et extérieur est nécessaire.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) :

- APPROUVE le projet de changement de destination de bureaux à service public et d'intérêt général (SPIC) ainsi que d'ouverture au public, ce qui se traduit par le dépôt d'un permis de construire comprenant un dossier d'établissement recevant du public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

### **18 - Demande de subventions auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, dans le cadre du programme 2019 d'intégration des réseaux dans l'environnement pour les rues Fortuné-Charlot et de l'Arche**

Dans le cadre de la programmation 2019 des travaux liés à l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques et téléphoniques, le S.M.D.E.G.T.V.O. propose de participer financièrement aux travaux projetés par les communes.

La ville s'engage à réaliser, rue Fortuné Charlot et rue de l'Arche, des aménagements visant à améliorer la sécurité des usagers (élargissement d'un trottoir existant, création de places de stationnement et protection des passages piétons...) et à procéder en parallèle, à l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de solliciter le concours financier du S.M.D.E.G.T.V.O., et d'approuver le dossier justificatif de demande de subvention.

## ENVIRONNEMENT

### 19 - Demande de subvention auprès du CGET pour l'action « A bas les chariots, bienvenue aux cabas ! » et fixation d'un tarif de vente de cabas

Les diagnostics en marchant mis en place sur le quartier des Frances depuis 2016 ont mis en valeur une problématique récurrente : l'abandon de chariots commerciaux dans les espaces extérieurs du quartier. Cette question est partagée par les bailleurs, qui sont aussi confrontés à un encombrement des halls d'immeuble et paliers.

Suite à l'abandon du projet « Opéribus » par le porteur, il est possible pour la Commune de déposer une nouvelle action dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville.

Ainsi, la Ville et les bailleurs réunis dans le cadre des ateliers de gestion urbaine et sociale de proximité ont décidé d'agir. Au-delà des actions de sensibilisation à l'ensemble des habitants leur rappelant notamment l'interdiction de l'usage dudit caddie en dehors des centres commerciaux et l'amende de 38 euros encourue, il est proposé de vendre au prix de 3 euros des cabas (lesquels sont suffisamment grands pour contenir un pack d'eau) comme une alternative et substitut du chariot.

Cette vente qui aura lieu en décembre, sera accompagnée de rappels aux habitants découverts avec des chariots dans les rues. L'objectif étant de diminuer drastiquement le nombre de chariots abandonnés dans les espaces publics et privés.

C'est pourquoi le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 3 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET) :

- d'approuver cette action « A bas les chariots, bienvenue aux cabas ! »,
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion des Territoires du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville,
- de fixer à 3 euros le prix d'un cabas. La vente est réservée aux Ignymontains (sur présentation d'un justificatif et d'une pièce d'identité), dans la limite de deux cabas par adresse.

### 20 - Approbation du règlement du nouveau concours des balcons et jardins fleuris

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles, engagée dans le concours des Villes et villages fleuris depuis 2015, s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts afin de développer la nature en ville. La Commune souhaite contribuer au développement d'un environnement de qualité et tend à améliorer son cadre de vie.

Elle souhaite récompenser l'investissement des Ignymontains qui participent à l'embellissement de la Ville en proposant un nouveau concours portant sur le fleurissement des balcons et jardins. Le passage du jury, composé d'élus, d'agents, de représentants de bailleurs et de personnes issues du milieu associatif, aura lieu entre le 17 juin et le 5 juillet 2019.

Deux catégories sont proposées afin de récompenser à la fois les détenteurs de balcons ou terrasses et les détenteurs d'un jardin privatif, visibles depuis un espace accessible.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

-d'approuver, pour le lancer, le règlement de ce nouveau concours, lequel intègre le bulletin d'inscription,

-de fixer les récompenses de la manière suivante :

- Catégorie 1 « Balcons et terrasses »

3ème Prix :	Bon d'achat 50 €
2ème Prix :	Bon d'achat 100 €
1er Prix :	Bon d'achat 150 €

- Catégorie 2 « Jardins privatifs »

3ème Prix :	Bon d'achat 50 €
2ème Prix :	Bon d'achat 100 €
1er Prix :	Bon d'achat 150 €

-d'approuver la convention-type de partenariat,

-d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat visant au financement de ces prix par un ou plusieurs partenaires.

## **21 - Aide au développement de la pratique du vélo**

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment à assistance électrique. Un nouveau foyer est éligible au dispositif.

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
PAILLOT	PHILIPPE	1 VAE	200 €

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

## **22 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017**

Rappelons que sur Montigny-lès-Cormeilles, le transport des effluents est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Cormeilles (SIARC), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) et la commune. Le traitement des eaux usées est assuré par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). En 2017, le service communal a fait réaliser via un prestataire le contrôle des installations en domaine privé lors des mutations. 289 contrôles ont été réalisés permettant de délivrer 240 certificats de conformité. Il a géré 36 demandes de branchement dont 19 sur le réseau communal.

La redevance communale est restée inchangée à 40 centimes d'euros HT/m3.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports produits pour l'exercice 2017 par les divers syndicats et le service communal d'assainissement.

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **23 - Rapport annuel d'activités 2017 sur la délégation de service public du marché forain communal.**

Le rapport marché forain rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain. Au cours de l'année 2017, le matériel usé a été remplacé, 25 douilles supplémentaires ont été posées sur le parvis et un agent en charge de la propreté a été maintenu afin de garantir la propreté permanente du parvis et de ses abords durant le marché.

Deux animations ont été mises en place : l'une à l'occasion de la Fête internationale des marchés, l'autre au moment de Noël. Un commerçant a quitté le marché au cours de l'année. Enfin, le résultat courant reste déficitaire sur l'année (-34 116,28 euros).

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du marché forain.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **24 - Bourses scolaires 2018/2019**

Le Conseil Municipal a déjà approuvé le principe du versement d'une bourse communale d'étude à tous les élèves et étudiants domiciliés à Montigny-Lès-Cormeilles répondant aux critères d'attribution d'une bourse.

Au titre de cette année scolaire, 72 dossiers sont recevables et ouvrent droit à la bourse communale d'étude.

Le Conseil ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ cette bourse communale annuelle, fixée à 40 €, à chacun des enfants susceptibles d'en bénéficier, soit une dépense totale de 2 880 €.

### **25 - Fusion de l'école élémentaire Paul Cézanne et maternelle Paul Cézanne**

La Commune a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles publiques. Conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aussi au Conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles.

L'école maternelle Paul Cézanne est composée de 7 classes et l'école élémentaire Paul Cézanne de 10 classes. Depuis la rentrée de septembre 2018, la direction des deux écoles est assurée par la même directrice.

L'inspecteur de l'éducation nationale a proposé la fusion administrative des deux écoles Cézanne. Cela aura pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative. Le nouveau groupe scolaire ainsi créé disposera d'une direction unique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Elle permet également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Le conseil d'école, lors de sa réunion du 18 octobre 2018, a émis un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

## **26 - Fusion de l'école élémentaire Henri Matisse et maternelle Henri Matisse**

L'école maternelle Henri Matisse est composée de 5 classes et l'école élémentaire Henri Matisse de 11 classes. Depuis la rentrée de septembre 2018, la direction des deux écoles est assurée par la même directrice.

Le conseil d'école, lors de sa réunion du 6 novembre 2018, a émis un avis favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

## **SOLIDARITE**

### **27 - Convention force-T - Téléthon 2018**

La Commune souhaite participer activement à la prochaine édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies.

A cet effet, elle veut contribuer à cette opération en apportant, entre autres, une aide logistique et humaine aux associations ignymontaines, organisatrices d'animations le 8 décembre 2018 parmi lesquelles des ateliers culturels et sportifs, une soirée dansante, un spectacle, etc... La totalité des dons effectués lors de ces animations sera reversée à l'AFM-TELETHON.

Gage de transparence et de rigueur auprès des donateurs, le Conseil AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon).

### **28 - Avenants aux conventions avec le CASEC, la MLC et l'Olympique Montigny football**

Le présent Conseil ayant permis l'ouverture par anticipation budgétaire d'une avance de subvention, il est proposé, dans l'attente du vote des subventions qui leur seront attribuées pour l'exercice en cours lors du vote du budget primitif 2019, d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention allouée à chacune des structures.

Ainsi, comme pour l'exercice 2018, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement sur l'exercice budgétaire 2019 d'un acompte de 18 875 € pour l'association Olympique Montigny football, 30 000 € pour la Maison des Loisirs et de la Culture et de 45 100 € pour le CASEC, d'adopter les avenants à leurs conventions respectives permettant le versement de cet acompte et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ces acomptes correspondent à la moitié de la subvention allouée en 2018, hors subventions exceptionnelles.

Chaque avenant précise le montant de la subvention annuelle (à savoir le double de chaque montant d'avance) sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2019. Le versement du solde de la subvention, après le vote du budget prévu en mars 2019, déduira donc le montant de l'avance.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ cette délibération.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **29 - Charte « Collège au Cinéma » pour l'année 2018/2019**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de la Culture et de la communication, le Ministère de l'Education Nationale et le Centre National de la Cinématographie, une opération « Collège au Cinéma » est conduite depuis plusieurs années.

Précise que sa mise en œuvre est assurée au niveau local par le département du Val d'Oise, l'Inspection académique, l'Association Ecrans VO, le Centre Départemental de la Documentation Pédagogique et les salles de cinéma.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette Charte « Collège au Cinéma »

### **30 – Approbation du règlement de l'exposition « Matière et Lumière » sise à la Maison des Talents-Espace Corot en février 2019**

La Maison des Talents-Espace Corot propose sa première exposition sur le thème « Matière et Lumière ». Cette exposition collective est ouverte à toutes les techniques et disciplines. Les candidatures des artistes se font sur dossier (Curriculum vitae de l'artiste, texte démarche artistique, photos des 3 œuvres qui correspondent à la thématique). Chaque artiste sélectionné avec soin par le comité artistique de la ville, devra être présent lors du vernissage.

Ainsi, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le règlement de l'exposition « Matière et Lumière », qui se déroulera en février 2019, fixant les modalités de candidatures et de sélection des artistes ainsi que les dispositions visant au bon déroulement du vernissage et de l'exposition.

\*\*\*

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 4<sup>e</sup> trimestre 2018 (publié en janvier 2019).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h59.